



Compte-rendu du Conseil Municipal Du 10 novembre 2015 à 18 heures 30

Présents : Yves Deshayes. Christian Asse. Emmanuel Bardeau. Christophe Hamel.
Michel Lepaisant. Victor-Henry Desous. Eric Huet. Christian Grelé. Sylvestre Gout
Jean-Marie Tréhet. Eric Legoux
Sandrine Boire. Edith Aubert. Marinette Lebon. Florence Deterpigny. Priscilla Carré
Martine Barbenchon. Régine Charlemaine. Béatrice Jules-Gautier. Isabelle Guého

Excusés : Anne-Pamy Dupont. Véronique Gicquel-Auzannet. Hélène Larose. Nicole Dumont
Jean-Pierre Crozet

Absents : Victor Tréhet. Jean-Michel Eude

- Procurations :
Véronique Gicquel-Auzannet donne procuration à Yves Deshayes
Hélène Larose donne procuration à Sandrine Boire
Anne-Pamy Dupont donne procuration à Béatrice Jules-Gautier
Nicole Dumont donne procuration à Michel Lepaisant
- Désignation du secrétaire de séance : Sylvestre Gout.

Approbation du Procès verbal de la séance du 22 septembre 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Michel Lepaisant.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Yves DESHAYES souhaite la bienvenue à Priscilla CARRE et lui demande de se présenter.

Priscilla CARRE est pontépiscopienne depuis une douzaine d'années. Elle travaille dans l'entreprise familiale de fourniture et de pose de menuiseries extérieures avec ses deux frères.

Elle occupe différentes fonctions,

- Présidente du Marché à l'ancienne
- Secrétaire de l'association environnement et sécurité depuis 6 ans
- Membre de différentes associations : Comité de Jumelage Ottery Ste Mary, Office de Tourisme

Yves DESHAYES expose :

VU l'article L. 2121-4 du code général des collectivités locales,

VU l'article L. 270 du code électoral,

VU le courrier de démission de Anna MARTIN réceptionné en Mairie le 2/10/2015,

CONSIDERANT qu'un siège de Conseiller Municipal est vacant et qu'il convient de désigner son nouveau titulaire,

CONSIDERANT que le Code électoral prévoit que le « *candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Le candidat se trouvant immédiatement le suivant sur la liste « *J'aime Pont l'Evêque* » est Précilla CARRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **INSTALLE** Priscilla CARRE dans ses fonctions de Conseiller Municipal
- **DIT** que le nombre de conseillers en exercice du conseil municipal de Pont l'Evêque est arrêté à 27

CONSIDERANT que cette démission des fonctions de conseiller municipal entraîne la perte du mandat de conseiller communautaire et que l'article L273-10 du code électoral prévoit que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, Martine BARBENCHON en tant que candidat suivant sur la liste "J'aime Pont l'Evêque", est donc le nouveau conseiller communautaire qui siégera à la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom.

REPLACEMENT DE ANNA MARTIN AU SEIN DES INSTANCES COMMUNALES

Yves DESHAYES précise que Anna Martin était membre titulaire de la Commission des Affaires Culturelles – Espace Culturel des Dominicaines. Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Priscilla CARRE pour occuper cette fonction.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS

Yves DESHAYES projette le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados qui a été présenté par le Préfet aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est réunie le 12 octobre dernier.

Yves DESHAYES rappelle que les communes et les communautés de communes ont deux mois pour émettre leur avis sur ce schéma.

Il précise que le seuil des communautés de communes devait être de 20 000 habitants, chiffre qui a été ramené à 15 000 habitants. Pour rappel, le périmètre de la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque est de 16 500 habitants et répond donc aux critères.

Yves DESHAYES indique que des tentatives de rapprochement avec la Communauté de Communes de Cambremer ont eu lieu. Néanmoins une réflexion se poursuit pour une fusion dans les années à venir.

Cambremer est une petite communauté de communes de moins de 6 000 habitants qui a obtenu une dérogation pour rester dans son périmètre puisque la densité démographique est inférieure à la moyenne de la densité du département qui elle-même est inférieure à la moyenne nationale.

Yves DESHAYES précise qu'une étude fiscale a été faite concernant ce rapprochement et qu'un déséquilibre financier a été constaté.

Comme l'a prévu le législateur, ce projet est soumis à l'avis des assemblées délibérantes des collectivités dans un délai de deux mois à réception du courrier du Préfet qui a été reçu le 19 octobre 2015. Cet avis est un avis global sur le projet de schéma. Mais il peut aussi porter sur l'évolution des structures dont la ville est membre et sur toute proposition qui permettrait aux membres de la CDCI de proposer des amendements. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Les objectifs du schéma sont :

- le renforcement des intercommunalités par leur redimensionnement avec le relèvement du seuil minimal de population à 15 000 habitants (sauf 1 dérogation) ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Intercommunalité

Dans ce projet, le périmètre du territoire de la communauté de communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom, a été maintenu comme il existe aujourd'hui puisqu'il correspondait aux critères déterminés.

Le Préfet a cependant indiqué le souhait de voir évoluer aussi rapidement que possible (et avant la fin du mandat) la possibilité d'une fusion avec la CC de Cambremer qui a dans un premier temps obtenu une dérogation.

Alimentation en eau potable et assainissement

La loi NOTRe prévoit la prise de compétence obligatoire et entière pour l'eau et l'assainissement par les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

Alimentation en eau potable :

Le schéma prévoit le regroupement dans une structure unique (syndicat mixte) de la compétence eau potable (production et distribution) pour chaque secteur entre 2018 et 2020. Concernant Pont l'Evêque, il s'agit du Syndicat Nord Pays d'Auge qui a été créé il y a 10 ans. Son périmètre s'étend de Honfleur jusqu'à Cabourg, composé de 20 adhérents. Yves DESHAYES précise qu'une étude est actuellement en cours sur la production et la distribution d'eau.

Assainissement :

Le schéma prévoit que l'assainissement collectif sera géré par les communautés de communes entraînant ainsi la dissolution des syndicats existants au 1er janvier 2020 au plus tard.

Christine FRANCOIS précise que ce transfert concernera très certainement également les eaux pluviales.

Priscilla CARRE demande quelles sont les conséquences sur l'eau et l'assainissement.

Yves DESHAYES précise que les compétences seront transférées à l'EPCI. Tous les syndicats doivent être dissous et la compétence revient à la Commune qui la transfère ensuite à la Communauté de Communes.

Priscilla CARRE demande les conséquences pour les pontépiscopiens (augmentation ?).

Christine FRANCOIS précise que l'objectif est l'équité des citoyens dans le financement et dans les services. Aujourd'hui les EPCI ne sont pas prêts pour accueillir ces nouvelles compétences et devront se structurer (reprise du personnel, contrats, marchés...) ce qui engendre des conséquences financières suite à la rupture des contrats. Un travail important d'étude doit être entrepris pour pouvoir absorber ces nouvelles compétences avec les réformes qui sont déjà en cours. Elle rappelle que les communautés de communes ont déjà depuis 2 ans du absorber les rythmes scolaires.

Yves DESHAYES précise que pour des raisons techniques, cela va bouleverser tout l'équilibre des structures en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté.
- **EMET** des réserves sur l'anticipation du transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement avant la date imposée par la loi NOTRe le 1^{er} janvier 2020, ainsi que sur le nouveau périmètre proposé pour le Syndicat d'Eau Potable du Nord Pays d'Auge

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Christian ASSE expose que les contrats d'affermage du service public de distribution d'eau potable de la VILLE DE PONT L'EVEQUE et d'assainissement des Eaux Usées du SICTEUAPE arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Pour permettre la continuité des prestations de ces services, la VILLE

et le SICTEUAPE doivent faire appel à un bureau d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les assister au diagnostic préalable ainsi qu'à la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Afin de rationaliser les coûts relatifs à cette prestation commune, la VILLE et le SICTEUAPE proposent de passer un groupement de commande en application du Code des Marchés Publics.

Une convention a été établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Considérant l'intérêt de la mise en place de ce groupement de commande,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec le SICTEUAPE pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la procédure du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement
- **ACCEPTTE** les termes de la convention établie
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document y afférant

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS
D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Christian ASSE expose qu'afin de permettre de rationaliser les coûts relatifs aux achats et prestations commune, la Ville et la Communauté de communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom souhaitent se regrouper et proposent de passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour l'achat de produits d'entretien et de fournitures administratives.

Une convention a été établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Considérant l'intérêt de la mise en place de ce groupement de commande,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom dans le cadre de l'achat de produits d'entretien et de fournitures administratives.
- **ACCEPTTE** les termes de la convention établie

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférant

GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DES MEMBRES

Christian ASSE rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque,

Considérant que cette convention prévoit la création d'une commission d'appel d'offres pour laquelle chacun doit désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres de leur commission d'appel d'offres respective,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE**
 - o membre titulaire : Yves DESHAYES
 - o membre suppléant : Jean-Marie TREHET
- **DIT** que ces membres sont désignés pour tous les groupements commande qui seront mis en place, sauf décision expresse différente dans la convention du groupement de commande

II – FINANCES

SURTAXE EAU POTABLE 2016

Yves DESHAYES rappelle au Conseil Municipal que chaque année, celui-ci doit définir le montant de la surtaxe communale.

La surtaxe communale est la part de la facture de l'abonné revenant à la collectivité pour financer les investissements.

La surtaxe se décompose en une part fixe (l'abonnement) et une part variable (sur les consommations d'eau).

Monsieur le Maire présente les montants votés depuis 2004 par la Ville :

Exercice	Part Fixe	Part variable (€/m3)	évolution
2004	8,40 €	Tranche 1 : 0,2994 €	

		Tranche 2 : 0,2978 € Tranche 3 : 0,2914 €	
2005	8,40 €	Tranche 1 : 0,2994 € Tranche 2 : 0,2978 € Tranche 3 : 0,2914 €	
2006	8,40 €	Tranche 1 : 0,2994 € Tranche 2 : 0,2978 € Tranche 3 : 0,2914 €	
2007	8,40 €	Tranche 1 : 0,2994 € Tranche 2 : 0,2978 € Tranche 3 : 0,2914 €	
2008	8,40 €	Tranche 1 : 0,2994 € Tranche 2 : 0,2978 € Tranche 3 : 0,2914 €	
2009	8,40 €	Tranche 1 : 0,2994 € Tranche 2 : 0,2978 € Tranche 3 : 0,2914 €	
2010	8,40 €	Tranche 1 : 0,2994 € Tranche 2 : 0,2978 € Tranche 3 : 0,2914 €	
2011	8,40 €	Tranche 1 : 0,2994 € Tranche 2 : 0,2978 € Tranche 3 : 0,2914 €	
2012	8,40 €	Tranche 1 : 0,2994 € Tranche 2 : 0,2978 € Tranche 3 : 0,2914 €	
2013	8,40 €	Tranche 1 : 0,3094 € Tranche 2 : 0,3078 € Tranche 3 : 0,3014 €	+ 0.01 €
2014	8.40 €	Tranche 1 : 0,3094 € Tranche 2 : 0,3078 € Tranche 3 : 0,3014 €	
2015	8.40 €	Tranche 1 : 0,3094 € Tranche 2 : 0,3078 € Tranche 3 : 0,3014 €	
2016		Tranche 1 : Tranche 2 : Tranche 3 :	

Pour information, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en 2014, le volume d'eau consommé s'élevait à 281 497 m³ (hors vente en gros) et le nombre de branchements en service s'élevait à 2307.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE MAINTENIR** le montant de la surtaxe communale pour 2016 comme suit :
 - o Part fixe : 8.40 €
 - o Part variable :
 - Tranche 1 : 0,3094 €

- Tranche 2 : 0,3078 €
- Tranche 3 : 0,3014 €

REGULARISATION PRET FRANCS SUISSES – BA TRESORERIE

Sandrine BOIRE indique que l'emprunt DEXIA figure en comptabilité pour un solde de 235 799,12 € soit une différence de 146,65 € par rapport au contrat. Cette différence provient d'un chevauchement intérêts capital en 2009. La correction s'effectue par opération d'ordre non budgétaire passée par le comptable.

Suite à la renégociation de cet emprunt en 2015, la Collectivité a versé une indemnité compensatrice à DEXIA et faire face à une perte de change.

La charge correspondant à l'indemnité compensatrice peut être étalée sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial (à savoir 15 ans).

La charge correspondant à la perte de change peut être également étalée de la même manière après autorisation de la Direction des Finances et de la Direction des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le comptable à procéder à la rectification du 1641 pour 146,65 € par le débit du compte 1068
- **APPROUVE** l'étalement de charge correspondant à l'indemnité compensatrice de 80 946,45 € sur 15 ans
- **APPROUVE** l'étalement de charge correspondant à la perte de change de 111 429,51 € sur 15 ans selon autorisation de la Direction des Finances et de la Direction des Collectivités Locales.

Eric HUET demande si l'Etat ne devait pas aider les Collectivités.

Christine FRANCOIS précise que la Ville ne répondait pas aux critères.

REGULARISATION ACTIF VILLE

Sandrine BOIRE informe les membres du conseil municipal que suite au pointage des balances d'entrée des budgets Ville et CCAS par Mme Jardin, inspecteur divisionnaire du centre des Finances Publiques, il apparaît que des écritures sont à rectifier par opération d'ordre non budgétaire entre les deux budgets.

Le montant correspond à un solde de l'avance pour la construction de l'immeuble de l'IME en 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** les services de la trésorerie à rectifier les écritures par opération d'ordre non budgétaire, à savoir :

- Crédit au 1641
- Débit au 1068

Pour un montant de 34 938.96 €

Priscilla CARRE demande pourquoi il est procédé à des écritures datant de 1988.

Sandrine BOIRE indique que Mme JARDIN va quitter prochainement ses fonctions et qu'un point est fait sur les dossiers.

DECISIONS MODIFICATIVES

Sandrine BOIRE présente les réajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 en cours pour les budgets Ville et Eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE DE PROCEDER** aux ajustements des crédits présentés

ESPACE CULTUREL DES DOMINICAINES – DEMANDE DE SUBVENTION

Eric LEGOUX expose que l'Espace Culturel des Dominicaines sollicite chaque année des subventions pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle. Afin d'apporter les pièces nécessaires à l'instruction des demandes, les institutionnels requièrent une délibération du conseil municipal.

La programmation d'expositions temporaires de l'Espace Culturel est orientée vers trois artistes normands, l'artothèque, les actions pédagogiques scolaires, extra et péri-scolaires, les activités patrimoniales tendent à faire des Dominicaines, un Espace Culturel ressource, rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal, calvadosien et bien au-delà. Par l'ensemble de ces actions, l'Espace Culturel tient à réaffirmer sa volonté de pérenniser la dynamique culturelle qui a été créée.

Martine BARBENCHON ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour réaliser cette programmation culturelle annuelle 2016,

- **SOLLICITE** l'aide financière :
 - de la Région Basse Normandie :
 - 5 000 € au titre de la programmation 2016
 - du Département :
 - 5 000 € au titre de la programmation des expositions et de l'artothèque

- 2 500 € au titre du tourisme culturel pour la réalisation d'un projet autour de l'ancienne prison de la ville
- de la Communauté de communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom
 - 1 000 € au titre de la programmation des expositions temporaires et de son accompagnement pédagogique.
 - 500 € au titre de l'acquisition de matériels pédagogiques nécessaires aux ateliers proposés aux écoles de l'intercommunalité.
-

TERRAIN DES HUNIERES - CONVENTION

Yves DESHAYES rappelle que par délibération en date du 17 mars 2015 le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles des Hunières dans le cadre de projets communaux liés à l'environnement et à l'aménagement de déplacements doux.

Afin de permettre le développement de cette démarche, la Ville de Pont l'Evêque a sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au titre de la préservation des milieux aquatiques et humides. Le Conseil d'Administration de l'AESN, en date du 16 octobre 2015, a accordé une aide financière à ce titre à hauteur de 80 % d'un montant d'assiette de 119 327 €, soit la somme de 95 462 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière d'un montant de 95 462 € attribuée par l'Agence de l'Eau au titre de la préservation des milieux aquatiques et humides

III – PERSONNEL

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES

Yves DESHAYES rappelle que l'article de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, prévoit que les centres de gestion peuvent mettre à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La Ville de Pont l'Evêque a signé une convention avec le CDG14 qui arrive à expiration au 31/12/2015.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

DEC2015-10/YD07

Bail à M. et Mme GEREST d'un appartement situé rue Eugène Pian à Pont l'Evêque à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 6 ans. Montant du loyer : 735,94 €.

QUESTIONS DIVERSES

Michel LEPAISANT rappelle que lors du dernier conseil municipal sous la présidence de M. DESPERROIS, il avait décidé de limiter la surface de vente de Netto à 500 m² et qu'une convention avait d'ailleurs été signée. Il demande pour quelle raison cette convention n'a pas été respectée.

Yves DESHAYES répond que Netto a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour son installation et que la surface totale autorisée pour les magasins Netto est de 750 m² maximum.

Christian GRELE précise que cette convention est un accord commun qui n'engage pas les parties.

Eric HUET rappelle que l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale a vocation pour défendre toutes les activités commerciales du secteur. Il confirme que des personnes en souffrance sont ravies de voir Netto installé à cet endroit. Le magasin Netto est divisé en trois cellules. L'une devrait voir s'installer un beau projet sportif. Si l'UCIA pouvait apporter sa contribution en aidant à l'installation d'un autre commerce, cela permettrait de maintenir la clientèle sur le secteur.

Michel LEPAISANT indique qu'il faut être vigilant sur l'avenir du petit commerce.

Eric HUET confirme que Pont l'Evêque est une ville incroyable de par la diversité de ses commerces.

Cérémonie du 11 novembre : Yves DESHAYES rappelle que le rassemblement a lieu à la mairie à 10h15.

La séance est levée à 19 h 45.